



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Obligations

Question écrite n° 1038

### Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que la France est un émetteur important d'obligations en ECU. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, afin de favoriser les émissions en ECU en France, sur le marché obligataire, dans une perspective européenne, les mesures susceptibles d'être prises.

### Texte de la réponse

Dans la perspective de l'Union économique et monétaire, soucieux de marquer son soutien à la construction de l'Europe et de diversifier ses sources de financement, l'État français a été le premier État, en 1989, à émettre des emprunts long terme libellés en ecus : il est aujourd'hui devenu le premier des emprunteurs souverains sur ce segment de marché. Le Trésor français s'est, en outre, engagé, en 1994, sur un calendrier régulier d'adjudication à moyen et long terme dans cette devise (ce dernier prévoit une émission en ecus tous les deux mois, le second mercredi du mois). Il autorise, par ailleurs, depuis le début de cette même année le démembrement des obligations assimilables du Trésor (OAT) en ecus. Cette politique d'émission présente l'avantage de pouvoir accéder à des investisseurs que la signature de la République française en ecu peut intéresser davantage que sa signature en franc, et de contribuer au développement à Paris d'un marché international des capitaux, en établissant un marché structuré et efficace d'obligations en ecus. À la fin de 1993, l'encours des OAT en ecus émises par le Trésor français s'élevait à 12,3 milliards d'ecus, soit 80,7 milliards de francs sur la base du cours indicatif de l'ecu au 31 décembre. Au cours du mois de mai 1994, une offre publique d'échange d'obligations assimilables du Trésor en ecus a été lancée auprès de l'ensemble des spécialistes en valeurs du Trésor. Cette opération, conduite avec succès, entendait marquer une nouvelle étape dans le soutien de la France en tant qu'émetteur à la relance du marché obligataire de l'ecu. Cet échange a permis aux porteurs de titres anciens (OAT 9,50 p. 100 avril 2000, OAT 10 p. 100 février 2001, OAT 8,50 p. 100 mars 2002) d'accéder à un titre nouveau (OAT 6,75 p. 100 avril 2002), avec un coupon adapté aux conditions actuelles du marché, et présentant d'emblée une liquidité maximale et un placement diversifié de qualité. Enfin, cette politique d'émission s'étend aux bons du Trésor puisque le Trésor français a procédé pour la première fois, en 1993, à une émission par syndication de bons du Trésor à taux fixe et intérêts annuels (BTAN) en ecus pour un montant élevé de 1,7 milliard d'ecus (BTAN) ecus 7,25 p. 100 16 mars 1998 et réalise depuis le début de l'année des émissions régulières adjudication (BTAN) 5 p. 100 16 mars 1999. Plusieurs émetteurs français et internationaux, ainsi encouragés par l'engagement du Trésor français et l'existence de références solides pour les émissions en ecus, ont fait appel à ce marché. Aucune restriction particulière ne pèse sur ces émissions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grosdidier François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1038

**Rubrique** : Marchés financiers  
**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 mai 1993, page 1378  
**Réponse publiée le** : 11 juillet 1994, page 3578